



Séance du vendredi 27 mars 2026

| Nombre de membres : | |
|---------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Pouvoirs | 0 |

Date de convocation : 23 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Mathieu RENARD, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Laurent MALEVAL, Mireille SCHMIDT, Frederi EDDI, Yannick FERRE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.



Délibération n°20260327_D0008

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L19, R7 à R11,

Vu la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

Considérant qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque commune,

Considérant que cette commission est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables ;
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- de procéder, le cas échéant, aux inscriptions et radiations d'électeurs,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par le Préfet, pour une durée de six ans, sur proposition du Maire,

Considérant que les conseillers municipaux appelés à siéger doivent être volontaires et ne pas être titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Considérant que la composition de la commission dépend du nombre de listes présentes au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer au Préfet le conseiller municipal suivant pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mireille SCHMIDT

Article 2 :

De préciser que ces désignations sont effectuées dans le respect des dispositions du Code électoral, notamment en ce qui concerne :

- l'ordre du tableau ;



DE LA COMMUNE DE FLÉE

- le volontariat des élus ;
- l'absence de délégation en matière électorale.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, en vue de la nomination des membres de la commission.

| | | | | | |
|---------------|---|-------------------|---|-------------|----|
| CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 15 |
|---------------|---|-------------------|---|-------------|----|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/03/2026

Publication par voie électronique le 30/03/2026

Le Maire,



Domnique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Aurélien HERRISSON